

PREFECTURE DE LA REGION GUYANE
PREFECTURE DE LA GUYANE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Département Europe

AVENANT n° 2015-343-0009 du 9 décembre 2015
(1^{er} avenant)

à la convention n° 2014125 – 0008 du 05 mai 2014
ATTRIBUANT UN CONCOURS FINANCIER DU FONDS

FEDER

AU TITRE DU

PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2007-2013

N° PRESAGE : 32024

Date de la notification de l'avenant	9 décembre 2015
Bénéficiaire	Commune de Saint Laurent du Maroni
Intitulé de l'opération	Réalisation du Pôle Epuratoire Sud - Phase 2 : Station de Traitement des Eaux Usées
Action	C.3 : Améliorer les équipements et réseaux d'assainissement des zones urbaines
Date du dossier complet	02-08-2012
Date des comités de pilotage et de synthèse	19-02-2014 et 14-10-2015
Date du comité de programmation et de la consultation écrite	26-02-2014 et 29-10-2015
Montant du concours financier	4 750 000,00 €
Service instructeur	Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF)
Date de début d'éligibilité des dépenses	1 ^{er} janvier 2007
Date limite de commencement de l'opération	04 juin 2014
Date limite de fin de l'opération – Date de fin d'éligibilité des dépenses	31 décembre 2015

ENTRE

L'État, représenté par Monsieur **Eric SPITZ**, préfet de la région Guyane, d'une part,

ET

La Commune de Saint Laurent du Maroni

représenté par **Monsieur Léon BERTRAND**, maire

N° SIRET : 219 733 110 00015

Statut : Collectivité territoriale

Coordonnées : 5. Rue du Colonel Chandon - 97320 SAINT LAURENT DU MARONI

ci-après dénommé le bénéficiaire, d'autre part,

VU l'avis du comité de programmation du **26 février 2014** et de la consultation écrite du **29 octobre 2015** ;

VU la convention FEDER n° **2014125 – 0008 du 05 mai 2014** ;

II EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Dispositions financières

L'article 4 de de la convention n° **2014125 – 0008 du 05 mai 2014** est modifié comme suit :

- Imputation budgétaire :

Le versement de l'aide du FEDER est effectué à partir du compte de tiers 464.1 de l'État dédié aux Fonds structurels européens hors budget de l'État (FSHBE) suivi selon la codification CHORUS :

Fonds : FEDER

Tranche fonctionnelle : FE2007-2013

Domaine fonctionnel : FEDER-01.

- Coût prévisionnel éligible :

Le coût prévisionnel éligible s'établit à **10 174 453,00 euros**.

- Montant de l'aide FEDER :

L'aide du FEDER est plafonnée au montant maximum prévisionnel de **4 750 000,00 euros soit 46,69 %** du coût prévisionnel éligible. Le montant définitif sera calculé en fonction des dépenses réalisées et justifiées par application du taux ci-dessus.

- Respect du taux d'aides publiques :

Le montant prévisionnel des aides publiques, détaillées dans l'annexe technique et financière, est de **10 064 569,00 euros soit 98,92 %** du coût prévisionnel éligible.

Le montant final de l'aide FEDER sera déterminé de manière à respecter ce taux maximal d'aides publiques.

Si le plan de financement initial venait à être modifié, le bénéficiaire s'engage à en informer le préfet qui fera procéder au réexamen du dossier par le comité de programmation et qui pourra procéder à une réduction de l'aide afin de respecter le taux maximum d'aides publiques autorisé.

Si le projet s'inscrit dans un régime d'aide notifié à la Commission européenne ou relève de la règle « de minimis », ce taux est intangible.

Article 2 : Modalités de paiement

L'article 5, paragraphe 3, de la convention n° **2014125 – 0008 du 05 mai 2014** est modifié comme suit :

Il déposera, à l'appui de la demande de paiement du solde, auprès du service instructeur **au plus tard le 31 décembre 2015** :

- le certificat d'achèvement de l'opération rédigé par lui-même ;
- le compte-rendu d'exécution de l'opération, reprenant notamment les indicateurs de réalisation et de suivi ;
- la preuve de la réalité de la publicité européenne conformément à l'article 10 de la présente convention ;
- la production des décisions des cofinancements (délibérations des organismes publics, documents probants pour les cofinancements privés) ;
- un état des cofinancements publics réellement encaissés (origine et montant) ;
- les pièces justificatives relatives à l'ensemble des dépenses réalisées éligibles de l'opération.

Article 3 : Entretien du bien subventionné

L'article 9, paragraphe 1, de la convention n° **2014125 – 0008 du 05 mai 2014** est modifié comme suit :

Le bénéficiaire s'engage à entretenir les investissements et achats ayant fait l'objet de la subvention, ainsi que les aménagements nécessaires à l'utilisation conforme et optimale de la chose subventionnée, pendant une durée d'au moins 5 ans à compter de la fin de liquidation de la subvention (versement du solde validé par le comptable public, la Direction des Finances Publiques).

Article 4 : Postes de dépenses

La répartition des postes de dépenses de la convention n° **2014125 – 0008 du 05 mai 2014**, telle que décrite dans l'annexe technique et financière (point 4), est modifiée comme suit :

Postes de dépenses	Anciens montants (€)	Nouveaux montants (€)
Etudes (maîtrise d'œuvre, conduite d'opération, contrôle technique, CSPPS...)	494 605,60	296 763,00
Lot 1 : travaux de réalisation de la station des eaux usées	16 885 684,00	9 717 690,00
Divers et imprévu	1 119 710,40	160 000,00
TOTAL	18 500 000,00	10 174 453,00

Article 5 : Plan de financement

Le plan de financement de la convention n° **2014125 – 0008 du 05 mai 2014**, tel que décrit dans l'annexe technique et financière (point 5) est modifié comme suit :

	ancien plan de financement	nouveau plan de financement
Dépense éligible :	18 500 000,00 €	10 174 453,00 €
Subvention européenne : FEDER	5 000 000,00 €	4 750 000,00 €
Subvention Etat : FEI	3 200 000,00 €	823 198,00 €
Subvention Région :	323 500,00 €	178 053,00 €
Subventions Autres Publics : ADEME	1 116 000,00 €	613 520,00 €
Subventions Autres Publics : ONEMA	8 438 500,00 €	3 577 705,00 €
Fonds Privés : SENOG	222 000,00 €	122 093,00 €
Votre participation :	200 000,00 €	109 884,00 €

Article 6 :

Les autres articles de la convention n° **2014125 – 0008 du 05 mai 2014** demeurent inchangés.

Article 7 : Pièces annexes

Les pièces constitutives du présent avenant sont :

- le présent document ;
- la convention FEDER n° **2014125 – 0008 du 05 mai 2014**.

Le bénéficiaire

Le Maire de la commune de Saint-Laurent du Maroni

SIGNE

Léon BERTRAND

Date : 26/11/15

Pour le préfet,

Le secrétaire général pour les affaires régionales

SIGNE

Vincent NIQUET